



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale de  
la Protection des Populations  
de Maine et Loire

ANGERS, le 3 janvier 2017

Deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène viennent d'être confirmés dans une basse-cour et dans un élevage de dindes des Deux-Sèvres. La menace que représente ce virus pour l'élevage avicole se rapproche donc fortement de notre département.

Le virus se transmet des oiseaux sauvages aux volailles domestiques, c'est pourquoi les mesures applicables aux élevages non commerciaux doivent être impérativement mises en œuvre :

- un confinement ou une pose de filets. Cette obligation permet d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour toutes les basses-cours. Aucune dérogation n'est possible ;

- la stricte application des mesures définies dans les plans obligatoires de biosécurité de chaque exploitation (arrêté du 8 février 2016). Ces mesures s'appliquent également à toutes les personnes susceptibles de rentrer dans les basse-cours ;

- une surveillance clinique renforcée. Toute mortalité anormale, chute de ponte, baisse de consommation d'eau ou d'aliments doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à un vétérinaire et à la direction départementale de la protection des populations.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites pouvant aller jusqu'à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750 €).

L'implication de tous les détenteurs de volailles, qu'ils aient ou non une activité commerciale, est essentielle à l'arrêt de la propagation de ce virus. Aussi, en complément des messages du 6 et 23 décembre derniers, je vous rappelle l'importance de relayer l'ensemble de ces mesures de prévention (figurant sur le flyer ci-joint) à caractère obligatoire auprès de vos administrés.

Afin d'accompagner le strict respect de ces instructions, je vous prie de bien vouloir retourner le document d'information ci-après complété aux services vétérinaires de la DDPP ([ddpp-spa@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@maine-et-loire.gouv.fr)), qui restent à votre disposition pour toute question (contact heures ouvrables : 02 41 79 60 30 / hors heures ouvrables : 02 41 81 81 81).